



# Indemnités aux Sociétés



## *Modalités d'attribution pour l'année civile 2017 décidées par la Commission « Indemnités Sociétés »*

*Règle générale* : Tout support de communication pour une manifestation (affiches, tracts...) **aidée par la FMS** doit **obligatoirement** comporter le **logo de la FMS** et/ou faire apparaître « **avec le soutien de la Fédération Musicale de Savoie** » dans la mention de vos partenaires.

Pour obtenir le logo de la FMS nous contacter par mail [fms.communication@wanadoo.fr](mailto:fms.communication@wanadoo.fr) ou par téléphone au 04.79.62.51.05.

**Les demandes qui ne rempliront pas les conditions indiquées verront leur contribution financière accordée diminuée.**

Document non contractuel. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de le modifier selon les nécessités.

Fédération Musicale de Savoie  
96 rue du Nivolet 73000 CHAMBERY  
Tél : 04.79.62.51.05 Fax : 04.79.68.90.12  
Mail : [contact@fed-musique-savoie.com](mailto:contact@fed-musique-savoie.com) ou [fms.communication@wanadoo.fr](mailto:fms.communication@wanadoo.fr)  
Site internet : [www.fed-musique-savoie.com](http://www.fed-musique-savoie.com)  
Retrouvez nous sur Facebook !

## ■ Echanges entre sociétés : Aide aux transports collectifs

Pour bénéficier de l'aide de la FMS le **logo de la FMS** doit être apposé sur tous vos supports de communication. Pour obtenir le logo de la FMS veuillez nous contacter par mail [fms.communication@wanadoo.fr](mailto:fms.communication@wanadoo.fr) ou par téléphone au 04.79.62.51.05.

**NB : Le montant de l'aide attribuée sera au maximum de notre possibilité financière.**

### Modalités pratiques

**Informez au plus tôt** le secrétariat de la FMS de votre projet d'échanges. Le secrétariat vous indiquera alors la marche à suivre pour constituer votre demande d'aide qui devra nous parvenir IMPERATIVEMENT **avant le 30 novembre de l'année en cours.**

### Conditions

- Les échanges entre des sociétés de disciplines différentes seront favorisés.
- L'aide ne peut concerner qu'un seul échange par année et par association avec une société affiliée à la FMS.
- **Les concerts caritatifs ne sont pas pris en compte**

## ■ Organisation d'un festival de secteur

Aide à la mise en place du projet sur le plan technique, musical ou dans le domaine de la communication (conception d'affiches, programmes, relais d'information..., à noter : l'impression reste à votre charge).

Prendre contact avec la Fédération Musicale de Savoie **au moins 3 mois** avant la manifestation.

## ■ Formation au sein des sociétés

### Critères d'attributions :

- **La présentation du projet** est indispensable pour servir de base à l'attribution de ces aides, elle ne sera donc attribuée qu'aux **cours collectifs**. Ces cours sont donnés au sein des batteries-fanfars et des sociétés d'accordéons.
- **L'aide n'est attribuée qu'aux instruments de l'esthétique concernée.**
- Les sociétés devront faire connaître à la Fédération Musicale de Savoie, pour le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année la liste de leurs élèves (avec leurs dates et lieux de naissance) ainsi qu'un rappel des objectifs poursuivis et de l'organisation pédagogique mise en place. L'aide sera versée courant décembre sur présentation de ces documents.

*NB : Les sociétés qui inscrivent des musiciens à l'Orchestre d'Accordéons de Savoie se verront attribuer une bonification de 10%*

## ■ Formations spécifiques

Participation « stage de direction » des trompes de chasse → Forfait 18 € par participant sur présentations de justificatifs.

*NB : Selon décision du Conseil Départemental, principal financeur de la Fédération Musicale de Savoie, toute société qui perçoit une subvention directement du Conseil Départemental ne peut bénéficier de l'aide de la Fédération.*